

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 octobre 2017

Convocation en date du 29 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absents excusés : M. HOUDIN Raymond (qui donne pouvoir à Mme DALIFARD Alexia), Mme GAUTUN Barbara (qui donne pouvoir à Mme RIVIERE Marguerite)

Absents non excusés : M. RIOTTOT Fabrice - Mme CHEVALIER Catherine
Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-105 - Modification des statuts de la communauté de communes - Loi Notre du 7 août 2017 - Transfert de compétences à la CCPC au 1^{er} janvier 2018

M. le Maire de la commune de BALLOTS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

| NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | 2017 | 2018 |
|--|--|--|
| GE.M.A.P.I. | / | Compétence obligatoire |
| Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales),</i> | Assainissement non collectif – compétence optionnelle | Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial) |
| Eau potable | / | Compétence optionnelle |
| Hors GE.M.A.P.I. | / | Compétence supplémentaire |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;

- actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
- favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;*

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit

expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 13 Voix Pour et 0 Voix Contre

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018.

Objet 2017-106 - Approbation du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2016 au maire, en date du 28 juillet 2017,

M. le maire et M. CHAUVIN Maxime, en qualité de vice-présidents de la communauté de communes, présentent à l'ensemble des membres présents le rapport d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
⇒ **ÉMET** un avis favorable (13 voix pour, 0 voix contre).

Objet 2017-107 - Borne IRVE : convention avec Territoire d'énergie Mayenne

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable pour la pose d'une borne IRVE (infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique),

VU le projet de convention de partenariat entre Territoire d'Energie Mayenne et la commune de BALLOTS, qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et leurs éventuels accessoires

EMET un avis favorable à cette convention,

AUTORISE le maire à la signer.

La convention sera conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge ou de tout autre équipement qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Objet 2017-108 - Carrefour route de Craon : réfection d'un mur

Le conseil municipal,

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour principal route de Craon (démolition de deux maisons),

Considérant les devis présentés relatifs à la réfection du mur d'une propriété riveraine (appartenant à Mme GUILLET Angèle) d'un bâtiment qui a été démoli

RETIENT le devis de l'entreprise BREHIN-BROCHARD,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet 2017-109 - Chemin « Le Haut Puits »

Le conseil municipal,

Considérant sa délibération du 07 juin 2017 relative à l'avis favorable à la cession gratuite du chemin rural cadastré ZH n° 80 à M. et Mme SABIN Claude, domiciliés lieudit « Le Haut Puits »,

Considérant que par la suite, M. et Mme SABIN Claude cèderont à la commune le nouveau chemin d'accès qu'ils ont créé, et cadastré ZH n° 92,

EMET un avis favorable à la création d'un acte d'échange entre la commune de BALLOTS et M. et Mme SABIN Claude, pour ces deux chemins, au lieu et place d'un acte notarié par chemin.

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet 2017-110 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole Lefizellier

M.CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école LEFIZELLIER.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour une sortie scolaire pour des enfants de maternelle et de primaire (PS-MS-GS-CP), à un concert proposé par les Jeunesses Musicales de France, à Laval,

DECIDE de verser dans le cadre de la participation scolaire et pédagogique, après vote,

- 216 € (coût des entrées pour 54 élèves)
- Le coût du transport

PRECISE que le coût maximum par élève pris en charge sera de 31 €

Objet 2017-111 - Location salle de théâtre par l'association Flying Sounds

Le conseil municipal,

VU la demande faite par l'association Flying Sounds de Livré la Touche pour disposer de la salle de théâtre, pour une représentation théâtrale,

FIXE à 50 € la location de la salle de théâtre, par jour de représentation, et 50 € le chauffage, par jour de représentation.

Objet 2017-112 - Subvention communale

Le conseil municipal

DECIDE de verser une subvention de 120 €, pour l'année 2017, à la Fondation du Patrimoine, avec laquelle une convention d'adhésion a été signée

VALIDE le versement annuel de la subvention à réception du bulletin annuel d'adhésion.

Objet 2017-113 - Budget commune - modifications budgétaires n°2

Le conseil municipal

Considérant les travaux de reméandrage du ruisseau du « Bardoul » réalisés par le Syndicat de Bassin de L'Oudon

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'accéder par un terrain privé (appartenant à M. BRETON Serge),
- de couper sa haie de sapin
- de reconstruire la limite de propriété

Considérant l'accord tripartite entre la commune de Ballots, le Syndicat de Bassin de L'Oudon et M. BRETON Serge,

VALIDE le devis de l'entreprise JFBTP relatif à la fourniture et à la mise en place d'une clôture chez M. Breton Serge, pour un montant TTC de 6 552 €, qui sera pris en charge par la commune de Ballots

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

- article 20422 (subvention d'équipement - bâtiment et installation) : + 6552 €
- article 2315-52 (instal.technique - Voirie et réseaux divers) : - 6552 €

DECIDE l'amortissement de cette dépense sur 5 ans, à partir de l'année 2018 (1310.40 € par an).
